



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 11 mars 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	7
<b>Suffrages exprimés :</b>	7
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	7
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : MM. Hugo ROUSSEL, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

### Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables Retrait des installations existantes

Suite à la délibération n°08/2024 concernant la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (Loi APER) sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire prise lors du conseil municipal du 27 février 2024, un agent référent des ZA EnR à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne nous a fait part de ses retours : les zones déjà construites, non « nouvelles » et non « à renouveler » ne sont pas à prendre en compte sur la définition des ZA EnR car elles sont déjà répertoriées.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de retirer de la définition des ZA EnR pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire, le point Eolien de la page 2 de la délibération n° 08/2024 cité ci-dessous entre guillemets :

❖ « Eolien »

Nous retenons seulement les 3 éoliennes du Camp Brianson déjà en service :

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
<b>ÉOLIEN</b>	<b><u>Camp Brianson</u></b> limité aux 3 éoliennes existantes	En service	Parcelles section B : 386, 358, 359, 367, 369, 370, 368, 527, 371, 365, 475, 474, 443, 506, 360, 361, 362, 363, 349 (nouvelles parcelles 629, 630), 455 et 456 (nouvelles parcelles 632, 633) Parcelles section C : 390, 391, 394, 389	<b>667 083 m<sup>2</sup></b>	3MW/ éolienne soit 9MW

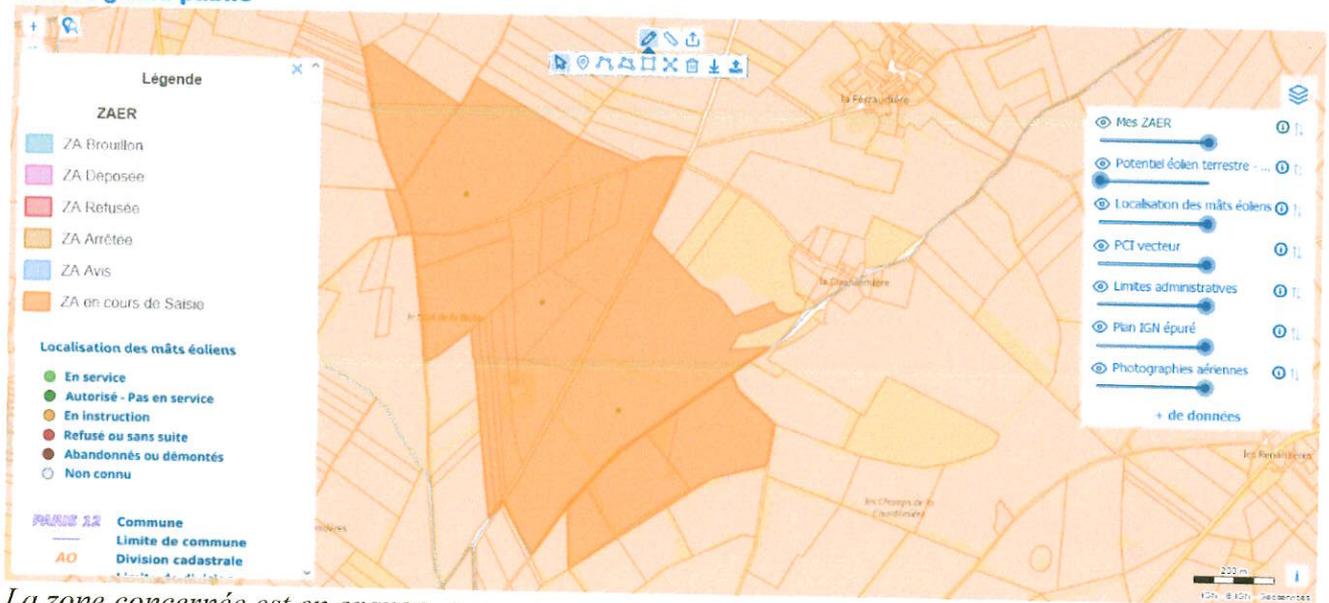
AR Prefecture

086-218600526-20240322-20240322\_CT\_01-DE  
Reçu le 22/03/2024

Plan d'implantation :

## Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



La zone concernée est en orange. »

Après discussion et délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des présents :

- décident de retirer la zone éolien présentée ci-dessus entre guillemets des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- chargent Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 21 mars 2024

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240322-20240322\_CT\_01-DE  
Reçu le 22/03/2024